

Stratégie de reprise d'activité de la Direction générale des finances publiques

La DGFIP s'est entièrement mobilisée pour faire face à la crise sanitaire. Ses agents ont été et restent en première ligne pour continuer à assurer les missions indispensables au bon fonctionnement de l'État et des services publics partout sur le territoire et apporter une réponse d'urgence et d'ampleur à la crise économique. Depuis le début de la crise, cette exemplarité et l'engagement sans faille de la DGFIP ont contribué à la continuité de l'État, au soutien de la vie économique et financière du pays.

La reprise d'activité à la DGFIP s'inscrira dans le cadre des consignes gouvernementales, en premier lieu celles qui portent sur les prescriptions sanitaires nécessaires pour continuer à protéger les populations. C'est avec cette double exigence de protection de ses agents et de reprise de ses missions que la DGFIP a élaboré son plan de reprise d'activité (PRA).

Ce PRA repose sur une reprise progressive et différenciée, tant pour les missions que les agents. Il prévoit l'adaptation du cadre de travail aux circonstances du moment. Enfin, il repose sur une segmentation des missions en trois niveaux de priorité et intègre la nécessité d'accompagner les agents et de maintenir avec eux et leurs représentants un échange permanent.

1 / Une reprise d'activité différenciée et progressive

Le PRA doit permettre à la DGFIP d'assumer ses missions en garantissant la protection de la santé et de la sécurité de ses agents. La reprise est tributaire d'éléments externes liés notamment au contexte sanitaire, aux conditions dans lesquelles l'activité économique pourra reprendre, à la capacité du réseau de transports publics et des établissements scolaires à fonctionner de nouveau. Bien entendu, le rythme de reprise est susceptible d'évoluer en lien avec le contexte national et s'adaptera aux conditions locales, en tenant compte notamment du classement des départements au regard du risque infectieux et du fonctionnement du réseau de transports publics.

Elles s'inscrivent également dans un environnement professionnel caractérisé en particulier par la campagne déclarative et les attentes fortes des collectivités locales et du monde économique, qui devront être accompagnées dans leurs opérations budgétaires et financières.

Ainsi, l'ensemble des directions territoriales, nationales et spécialisées de la DGFIP auront à décliner localement le PRA afin d'en préciser les modalités d'application, en fonction du contexte local. Il pourra faire l'objet d'un échange avec le préfet à sa demande.

Le principe général est donc la reprise progressive et organisée des missions et le retour à l'activité des agents, sous réserve que les conditions de santé et de sécurité soient remplies. La mise en œuvre de ce principe se fera dans le temps à un rythme dépendant des conditions locales.

La reprise d'activité des agents s'opérera dans le cadre suivant :

- lorsqu'il est techniquement possible et compatible avec l'exercice des missions, le télétravail doit rester le mode à privilégier ;
- la reprise d'activité en présentiel n'est concevable que dans le respect des consignes de distanciation et de protection des agents, à apprécier en fonction des locaux et des contraintes locales ;
- les agents qui ne peuvent ni travailler à distance, ni se rendre sur leur lieu de travail ainsi que ceux qui sont astreints à garder leurs enfants du fait de la fermeture des établissements scolaires ou des

crèches (selon des modalités qui seront précisées ultérieurement) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ;

- les agents les plus fragiles et ceux qui sont malades continuent à faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi par le médecin de prévention.

La capacité de la DGFIP à reprendre progressivement l'exercice de ses missions sera liée à la disponibilité des effectifs, en présentiel ou à distance, et des équipements qui seraient nécessaires pour le télétravail.

2 / Un cadre de travail adapté pour protéger les agents

Dans le respect des consignes gouvernementales et en s'appuyant sur les recommandations des acteurs du dispositif de prévention, la DGFIP continuera à prendre les mesures nécessaires à la protection de ses agents. Ainsi, les aménagements seront apportés aux locaux pour garantir la distanciation et limiter les croisements entre les agents qui auront regagné leurs services. De même, les flux (piétons, voitures, public, parties communes des bâtiments) devront être analysés, organisés et sécurisés autant que possible. Enfin, les locaux accueillant du public seront équipés de moyens de distanciation.

Au-delà, les horaires de travail et de présence dans les services pourront continuer à être adaptés et la mise en place de rotations au sein des équipes sera autorisée afin de réguler le nombre d'agents présents dans les locaux, mais aussi d'éviter les heures d'affluence dans les transports en commun.

Dans chaque entité, les chefs de service et l'encadrement de proximité accompagneront les agents pour qu'à l'occasion de la reprise d'activité chacun ait connaissance et prenne conscience de la nécessité de respecter les prescriptions sanitaires protectrices. Dans un contexte particulier où, au sein d'un même service, pourront se trouver des agents en présentiel et des télétravailleurs, les chefs de service veilleront à maintenir le lien entre les agents, en particulier au travers de contacts individuels, voire de réunions d'équipes si les locaux permettent qu'elles se tiennent dans le respect des principes de distanciation.

Les conditions d'accueil du public sont adaptées au contexte sanitaire actuel. Elles doivent également tenir compte de la campagne déclarative en cours, qui constitue habituellement un temps fort en matière d'accueil physique des usagers. Dans ce cadre, le principe consiste à privilégier l'accueil des usagers par téléphone, courriel ou e-contact. L'accueil physique doit rester limité à des cas exceptionnels et ne doit se concevoir, sauf exception, qu'avec prise de rendez-vous.

3 / Un dispositif distinguant 3 niveaux de priorités dans la relance des missions

Les conditions de reprise d'activité d'un point de vue opérationnel ont été examinées, mission par mission, afin de définir trois niveaux de priorité qui permettront de séquencer une reprise d'activité échelonnée dans le temps, en lien notamment avec la disponibilité des agents. Le plan de reprise d'activité établi sur cette base est présenté dans un document spécifique. Il classe les métiers et travaux par trois niveaux de priorité :

- la priorité 1 correspond pour l'essentiel aux missions exercées dans le plan de continuation d'activité et qui se poursuivent au-delà du 11 mai ;
- la priorité 2 à des missions essentielles dont la reprise est à privilégier à compter du 11 mai, dans la mesure des moyens disponibles ;
- la priorité 3 correspond aux activités pouvant reprendre le 11 mai si les moyens le permettent ou plus tard, selon un calendrier qui sera précisé dans les semaines et mois à venir, et qui sera différent selon les activités.

Ce plan de reprise d'activité, formulé en termes généraux et opérationnels comme l'est le PCA, aura vocation à se substituer à lui, à servir de « boussole » aux directions. Son déploiement fera l'objet d'un accompagnement dans la continuité du système des référents PCA et des FAQ ayant accompagné le PCA.

Les missions décrites dans le PRA ne sont pas strictement limitatives de l'activité des services. À la différence du PCA, les missions qui ne sont pas expressément citées dans le PRA peuvent reprendre à partir du 11 mai, à condition que cette reprise ne compromette pas la disponibilité des agents pour assurer les missions prioritaires. Par exemple, un service spécialisé dont la mission ne figure pas dans le PRA et dont les agents ne peuvent être placés en appui des missions prioritaires, pourra poursuivre ou reprendre ses travaux habituels. En revanche, les services dont une partie des missions figurent dans le PRA doivent veiller à ce que les agents soient orientés et affectés en priorité à la réalisation de ces travaux.

Le PRA n'est pas un document figé et pourra être actualisé, en fonction de l'évolution des conditions de reprise d'activité et pour tenir compte des échéances des métiers dans le temps. Par exemple, la priorité donnée à la campagne IR sera nécessairement ajustée au second semestre, et d'autres échéances ou travaux « saisonniers » pourront justifier une actualisation du PRA.

4 / Un dialogue social maintenu à tous les niveaux

Les contacts réguliers avec les représentants des personnels vont se poursuivre dans le cadre d'échanges sur les orientations et modalités d'application du PRA. Le dialogue social au niveau local permettra en particulier de présenter aux organisations syndicales la déclinaison du PRA en fonction des spécificités de chaque direction.

Enfin, de manière générale, durant la période de reprise, les instances de dialogue social pourront être réunies, en fonction des conditions de sécurité mises en place, soit en présentiel, soit en audioconférence, soit de manière dématérialisée.